

Retranscription de la vidéo de présentation de l'avant-projet éolien d'Aspiravi

03-04 juin 2021

Partie A – Introduction :

Bonjour à toutes et à tous et bienvenue à cette réunion d'information préalable virtuelle. Je m'appelle Valéry Demarbaix, je suis chef de projet chez Aspiravi et je vais vous présenter notre avant-projet éolien sur le territoire des communes de Villers-la-Ville et Les Bons Villers.

7 parties principales vont structurer cette présentation. Je vais commencer par une introduction sur le contexte de ce type de réunions. Suivront ensuite les présentations de la société Aspiravi et du contexte actuel de l'énergie éolienne. La quatrième partie portera sur la description de notre avant-projet. Le point suivant abordera la question de la participation citoyenne dans nos projets éoliens. Le bureau d'études présentera ensuite plus en détail le contenu de l'étude d'incidence sur l'environnement qui doit être réalisée afin de mesurer les impacts d'un projet éolien. Enfin, la dernière partie sera consacrée aux observations et remarques pouvant être émises par le public.

La réunion d'information au public est une étape qui apparaît très tôt dans le processus du développement du projet éolien, à la demande de la Région Wallonne. C'est en effet à partir de ce moment que l'étude d'incidence est officiellement initiée. De nombreux aspects du projet doivent encore être étudiés et c'est pourquoi nous parlons plutôt à ce stade d'un « avant-projet » et non réellement d'un projet car de nombreuses zones d'ombres subsistent encore. C'est également lors de cette étape que vous, citoyens, êtes invités à intervenir pour la première fois de manière formelle pendant une période de 15 jours.

Une fois l'étude d'incidence de l'environnement réalisée, la demande de permis unique pourra alors être introduite. Une fois cette demande jugée complète par la Région Wallonne, une seconde consultation du public aura lieu lors de l'enquête publique. Lors de cette enquête, l'ensemble de la demande de permis, y compris l'étude d'incidences, sera accessible au public et vous disposerez alors de 30 jours pour émettre vos remarques ou poser vos questions.

Lorsque cette enquête est finalisée et que les différentes instances consultées ont remis leurs avis, la Région pourra prendre une décision sur le dossier.

Le cadre virtuel pour la tenue d'une RIP repose sur un fondement légal, à savoir l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 62 du 10 décembre 2020 visant à prolonger l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 45 du 11 juin 2020. Cet arrêté organise la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le livre 1er du Code de l'environnement. L'objectif est de permettre la participation du public tout en limitant la prise de risque pour les citoyens et la propagation de la COVID-19 dans la population.

L'objectif de la présente réunion virtuelle est donc de vous informer sur l'avant-projet proposé par notre société et de vous présenter le contenu d'une étude d'incidence. C'est également un moment qui vous permet de nous faire parvenir vos observations, de mettre en évidence des points particuliers à prendre en compte lors de l'étude d'incidences, mais également de présenter des alternatives pouvant être raisonnablement envisagées.

Cette vidéo de la réunion d'information préalable est disponible sur ce site ce 03 et 04 juin 2021. Durant ces deux jours, vous pouvez également nous joindre au 056/70. 27.36 entre 8h00 et 17h00.

La retranscription de cet exposé est également disponible sur ce site internet ou auprès des communes de Villers-la-Ville, Les Bons Villers, Genappe, Fleurus et Pont-à-Celles.

Comment nous faire parvenir vos remarques et suggestions ? Par courrier, au collège communal de Villers-la-Ville, en envoyant une copie à Aspiravi et ce jusqu'au lundi 21 juin 2021.

Partie B – Présentation de la société Aspiravi

Je vais maintenant aborder la présentation de la société Aspiravi.

Aspiravi est une société belge active dans le secteur des énergies renouvelables, principalement dans le domaine de l'éolien et de la biomasse. Le groupe Aspiravi gère entièrement ses projets, du développement jusqu'à l'exploitation. Nous possédons des parcs onshore, donc sur terre partout en Belgique, et également des parcs offshore en mer du nord. La société est également présente à l'étranger avec trois parcs en exploitation.

Aspiravi en quelques chiffres. La société a été créée en 2002. Elle est impliquée à ce jour dans l'exploitation de 375 éoliennes. La somme de toutes les puissances installées jusqu'à présent est de plus de 1500 MW, l'équivalent de la consommation annuelle moyenne d'1 440 000 ménages. Toutes les installations vertes du groupe Aspiravi réduisent ainsi l'émission de Co2 liée à la production d'énergie d'un peu plus de 2 millions de tonnes par an. Aspiravi travaille avec trois coopératives dans lesquelles on retrouve environ 12 000 coopérateurs. Plus d'informations sur les coopératives seront données ultérieurement dans la vidéo.

Aujourd'hui, la société Aspiravi exploite 188 éoliennes en Belgique. Ce chiffre va prochainement augmenter car, en 2021, notre société a prévu de construire 33 éoliennes supplémentaires. 219 éoliennes sont également en cours de procédure dans l'ensemble du pays.

La carte suivante présente les projets actuellement en développement en Région wallonne. Nous pouvons voir que des projets sont en développement au sein de l'ensemble des provinces de la Région. Les pastilles jaunes représentent les projets actuellement en procédure. Les 4 parcs existants sont représentés par les pastilles vertes.

Aspiravi participe également au développement de plusieurs parcs éoliens offshore en mer du Nord. Le plus ancien est le parc Northwind de 72 éoliennes dont la production électrique a commencé en 2013 et pour lequel Aspiravi participe à hauteur de 40%. En 2017-2018, le parc Rentel de 42 éoliennes a été construit. Enfin, les parcs Mermaid et Seastar de 58 éoliennes, fusionnés en Seamade ont été achevés cette année.

Voici quelques illustrations de nos différents parcs en mer, à savoir les parcs Northwind, Rentel et Semade.

Aspiravi est aussi présent à l'étranger. Nous exploitons actuellement 15 éoliennes à Curaçao et développons des projets en France, en Espagne et en Bosnie-Herzégovine.

Comme mentionné au début de la présentation, la société Aspiravi est également active dans la Biomasse via deux centrales Belges qui produisent de l'électricité pour +/- 95.000 ménages.

Partie 3 – A propos de l'éolien

De manière générale, l'éolien en Belgique, ce sont 1 430 éoliennes pour une puissance installée de 4721 MW, avec 573 éoliennes implantées en Flandre, 458 en Wallonie et 399 en mer du Nord.

Si l'on regarde les objectifs belges en termes d'éolien et plus précisément l'objectif wallon, le but est d'atteindre le chiffre de 2000 MW en 2030, c'est-à-dire environ 100 MW supplémentaire chaque année.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement wallon a réaffirmé son intention de promouvoir le développement des énergies renouvelables en se fixant trois objectifs : diversifier son mix énergétique via, notamment, le développement de l'énergie éolienne, réduire la consommation d'électricité et réduire les émissions de CO₂.

Pourquoi cet intérêt de la Région wallonne pour l'énergie renouvelable créée via l'éolien ? Tout simplement parce que cette énergie est verte, locale et inépuisable. Elle permet également d'être moins dépendant des combustibles fossiles.

Partie 4 – Présentation de l'avant-projet

Je vais à présent passer à la présentation de l'avant-projet développé sur le territoire de la commune de Villers-la-Ville et Les Bons Villers. Le terme « avant-projet » est important car, comme cela a été précisé en début de cette vidéo, la réglementation veut que cette réunion se tienne en début d'élaboration de projet et avant que des études spécifiques aient été réalisées. La situation peut donc encore fortement évoluer en fonction des résultats des différentes études.

Le développement des projets éoliens doit se conformer à de nombreuses réglementations et codes de bonnes pratiques parmi lesquelles figurent notamment le Code du développement territorial et le cadre de référence éolien. Ceux-ci stipulent diverses règles à suivre lors de l'élaboration d'un projet éolien dont les principales sont les suivantes : maintenir une distance de minimum 4 fois la hauteur totale de l'éolienne avec les zones d'habitat au plan de secteur. Maintenir une distance minimale de 400m avec toutes les habitations isolées. Une maison isolée étant définie comme une habitation non incluse dans une zone d'habitat au plan de secteur. La région Wallonne demande que le développement des projets éoliens soient privilégiés à proximité des infrastructures structurantes, telles que les autoroutes, les zonings industriels ou encore les cours d'eau majeurs. Dans le cadre de ce projet, les éoliennes sont notamment situées à proximité de la zone d'activité économique de Frasnes-lez-Gosselies. La région demande également de favoriser le développement à proximité d'infrastructures techniques, tout en maintenant une distance de sécurité par rapport à celles-ci.

Voici maintenant notre avant-projet de 4 éoliennes. L'éolienne 1, la plus à l'ouest, est implantée sur le territoire de la commune de Les Bons Villers et les 3 autres éoliennes sur la commune de Villers-la-Ville.

La carte suivante reprend cet avant-projet par rapport au plan de secteur. En jaune nous retrouvons la zone agricole dans laquelle les éoliennes sont disposées. En mauve nous avons la zone d'activité économique, en vert les zones forestières, vert pâle les zones de parc, et en rouge et rouge hachuré blanc les zones d'habitation pour lesquelles une distance de 4 fois la hauteur maximale de l'éolienne doit être maintenue.

Les distances par rapport à ces zones d'habitat les plus proches sont reprises sur cette troisième carte. Les éoliennes 1 et 4 sont les éoliennes les plus proches des zones d'habitat avec des distances respectives de 710m et 720m.

Quelles sont les types d'éoliennes envisagés pour ce projet ? Comme indiqué précédemment, ceci est un avant-projet, ce qui signifie qu'aucun modèle d'éolienne n'a encore été déterminé. Cet avant-projet comprend 4 éoliennes d'une puissance maximale de 3 à 6MW en fonction du modèle qui sera considéré. La hauteur totale maximale envisagée de l'éolienne est de 180m.

En potentiel d'énergie verte, Ce projet de 4 éoliennes correspond à une production électrique annuelle de 54 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 15 400 ménages, ce qui permet d'éviter l'émission de 24 700 t de CO2 par an.

Quelles sont les prochaines étapes du projet ? Tout d'abord la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement. Sa finalisation est prévue pour l'année 2022. Suivra ensuite l'introduction de la demande de permis auprès de la Région Wallonne. Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, nous passerons alors à la construction et à l'exploitation du parc.

Partie 5 – Participation citoyenne

Un mot maintenant sur la participation citoyenne.

Aspiravi travaille actuellement avec trois coopératives, dont la première a été créée en 2010. Ces coopératives regroupent un peu plus de 12 000 citoyens coopérants pour un capital d'environ 32.7 millions d'euros. Nous souhaitons offrir la possibilité aux citoyens de la commune de Villers-la-Ville, Les Bons Villers et des communes limitrophes d'investir dans le projet. Le bénéfice de cet investissement est double : tout d'abord un bénéfice environnemental via la promotion des énergies vertes et ensuite un bénéfice économique avec un dividende espéré d'environ 3%.

Concrètement, comment les citoyens peuvent investir dans nos coopératives ? Une part coûte 125 euros, sachant qu'un maximum de 26 parts peuvent être acquises par personne (3 250€). À titre d'exemple, une personne ayant investi, dès le départ en 2010 le nombre maximum de parts, aura reçu après 10 ans, 1260€ de dividende.

Il est important de préciser que la société Aspiravi souhaite grâce à ses coopératives limiter au maximum les risques pour les citoyens. En effet, lorsqu'il est question d'investissement, il y a toujours un risque. Mais afin de limiter les risques pour les citoyens, le nombre de parts est limité à 26 par



personne. De plus, les risques sont répartis sur l'ensemble des éoliennes onshore d'Aspiravi et pas uniquement sur les 4 éoliennes de ce projet.

Voilà pour ce qui concerne les coopératives avec lesquelles Aspiravi travaille actuellement. Nous ne sommes néanmoins pas exclusifs et sommes ouverts à toute discussion avec la commune ou d'éventuelles coopératives locales déjà existantes.

Aspiravi est producteur mais également fournisseur d'électricité verte via Aspiravi Energy. Les citoyens coopérants peuvent d'ailleurs bénéficier, via ce fournisseur, d'un prix avantageux sur leur facture d'électricité.

J'en ai terminé avec ma présentation. Je vais donc laisser la parole au représentant du bureau d'études CSD qui va vous expliquer en quoi consiste une étude d'incidences sur l'environnement.

Merci d'avoir suivi cette réunion d'information virtuelle. Voici à nouveau les informations nécessaires si vous désirez émettre des questions, remarques ou suggestions dans le cadre de cette RIP.